

**AVIS DE RECRUTEMENT par la voie contractuelle  
aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (F/H)  
d'un technicien de recherche et de formation de classe normale et  
de deux adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2<sup>ème</sup> classe**

En application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique, les recrutements d'un technicien de recherche et de formation de classe normale et de deux adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2<sup>ème</sup> classe par voie contractuelle offerts aux candidates et candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont ouverts, au titre de l'année 2026 à l'Université de Montpellier.

Conformément aux arrêtés du 31 mars 2026, le nombre total de postes à pourvoir au niveau national au titre de ces recrutements est de 67 techniciens de recherche et de formation de classe normale et de 74 adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2<sup>ème</sup> classe.

A l'Université de Montpellier, le nombre de postes à pourvoir est fixé à 3 réparti comme suit :

Etablissement : <b>Université de Montpellier</b>		
Branche d'Activité Professionnelle	EMPLOI-TYPE	Nombre de postes
J	Technicien-ne en gestion administrative	1
G	Opérateur-trice logistique	1
J	Adjoint-e en gestion administrative	1

**Les dossiers de candidature** sont constitués des pièces suivantes :

- la fiche de candidature, complétée, à télécharger sur le site de l'Université de Montpellier <https://www.umontpellier.fr/universite/travailler-a-lum/personnels-administratifs-techniques-et-des-bibliotheques>
  - la copie de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou tout autre document permettant d'établir l'appartenance à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi
  - une lettre de motivation
  - un curriculum vitae précisant le parcours d'études et le parcours professionnel détaillé
  - la copie du diplôme ou de toute pièce attestant du niveau d'études correspondant aux concours externes [technicien de recherche : diplôme de niveau 4 (BAC, BT,...) ; adjoint technique : diplôme de niveau 3 (CAP, BEP, ...)].
- Si vous ne disposez pas du diplôme ou de toute pièce attestant du niveau d'études requis, vous avez la possibilité de faire une demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle, ([imprimé à demander par mail à drh-concours-itrf@umontpellier.fr](mailto:imprimé_à_demander_par_mail_à_drh-concours-itrf@umontpellier.fr))
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité recto-verso

**La date d'ouverture** de la campagne de recrutement est fixée au **20 mai 2026**  
et la date **limite d'envoi des dossiers complets de candidature** au **19 juin 2026** (le cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers de candidature doivent être adressés uniquement par voie postale et en recommandé simple à :

**Université de Montpellier**  
**DRH -Service recrutement, formation et accompagnement - CC 441**  
**163 rue Auguste Broussonnet**  
**34090 Montpellier**

**NB :** *seul un envoi en recommandé permet d'attester du respect de la date limite d'inscription en cas de contestation. Tout dossier déposé en mains propres, renvoyé en courrier interne, adressé par courriel ou toute autre voie électronique sera refusé.*

Le Président de l'université de Montpellier arrête la composition de la commission chargée d'examiner les candidatures.

La commission examine les dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus et procède à la sélection des candidats à auditionner.

Les candidats à auditionner seront convoqués entre mi-septembre et mi-octobre 2026 par courrier.

Avant la signature du contrat, il sera exigé un certificat médical visant la compatibilité du handicap avec l'emploi et établi par un médecin agréé.

Le contrat est établi pour une période d'un an.

A l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si la personne recrutée a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.